

DÉCISION DE L'ACTIVATION DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Paris, le 16 mars 2020

Décision n° 2020-104

Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 23 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au JORF du 25 février 2017 ;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Education en résultant ;
- **Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 liée à la propagation du COVID-19 en France

Décide :

Article 1 : L'activation du Plan de Continuité d'Activité de l'établissement à partir du lundi 16 mars à 12h et jusqu'à nouvel ordre, avec les mesures suivantes :

- La fermeture et la mise en sureté de l'ensemble de nos 11 sites ;
- L'interdiction de l'organisation d'événements sur l'ensemble de nos 11 sites ;
- L'annulation des missions des personnels en France et à l'international.

Article 2 : La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Le Directeur général
Laurent CHAMPANEY

